



- Commission Sport Professionnel du CNOSF -

« SYNTHÈSE de la Contribution sur la mise en œuvre du Traité de Lisbonne dans le domaine du sport » -

Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne intègre le sport parmi les compétences de l'Union européenne, à travers ses articles 6 et 165. Cette insertion invite les institutions européennes à prendre en compte les spécificités du sport (165-1), à promouvoir l'équité et l'ouverture des compétitions sportives mais également à développer la dimension européenne du sport (165-2).

Dans la continuité de ses travaux publiés en juin 2008¹, la Commission Sport Professionnel du CNOSF entend apporter sa contribution à la concrétisation de la notion de spécificité sportive. Cette contribution s'inscrit dans la lignée de la « *Position commune du Mouvement olympique et sportif concernant l'impact du TFUE sur le sport* » de janvier 2010, en y apportant un éclairage sur quelques illustrations et principes clefs.

I. **Reconnaître l'autonomie des fédérations sportives**

L'objectif fixé par le TFUE de promouvoir l'équité et de l'ouverture des compétitions, ne saurait être atteint sans, au préalable, une **reconnaissance de l'autonomie des organisations sportives** et un **renforcement du principe selon lequel une discipline sportive ne peut être gérée que par une seule fédération sportive** ; en France, dans chaque discipline, une seule fédération sportive reçoit du Ministère en charge des sports une délégation de service public pour d'une part organiser les compétitions sportives nationales, en établissant notamment les règles techniques propres à leur discipline et les règles préservant l'intégrité du jeu et, d'autre part, désigner les représentants de la France dans les épreuves internationales. D'autres éléments pourront venir enrichir cette autonomie avec par exemple la prise en charge, aux côtés de l'Etat, de la lutte contre le dopage et la protection de la santé des sportifs.

¹ Annexe 1 : « Ensemble pour un sport européen – Contribution du CNOSF sur le sport professionnel », Juin 2008, 173 pages

II. Sécuriser la capacité financière des organisations sportives

Cet objectif sera atteint en donnant aux organisations sportives, nationales mais également européennes, **la capacité financière de réguler leurs compétitions** et d'assurer parallèlement une solidarité efficiente entre les deux composantes indissociables du sport, à savoir le secteur amateur et le secteur professionnel. Il est nécessaire pour cela de :

1. **Reconnaître aux fédérations et aux organisateurs** autorisés par celles-ci, **la propriété de l'ensemble des droits sur les compétitions ou manifestations qu'ils organisent** et la possibilité de négocier juridiquement et financièrement auprès des acteurs économiques concernés l'utilisation de ces droits. A titre d'exemple, la récente loi française sur l'ouverture à la régulation du marché des paris sportifs a reconnu ce droit de propriété aux organisateurs de manifestations sportives. Outil de régulation, ce droit permettra aux organisateurs de faire prévaloir l'éthique et la sincérité des compétitions en précisant, dans un contrat, leurs droits et obligations et les conditions de l'organisation des paris sur le sport. Il garantira également aux organisateurs un retour financier légitime. Avec la mise en place d'un prélèvement en faveur d'un établissement public sur l'ensemble des paris en ligne, qui atteindra 1,8% en 2012, ce droit de propriété contribuera enfin au financement du sport dans son ensemble.
2. **Soutenir le mécanisme de vente centralisée des droits sportifs**, qui est un outil indispensable à la régulation des compétitions et permet également, par une redistribution solidaire des ressources ainsi générées, d'apporter un financement important au secteur amateur. Un tel mécanisme est prévu par la loi française. Il a permis, via une taxe de 5% sur le montant des droits audiovisuels versée à un établissement public et grâce aux reversements des ligues professionnelles vers leur fédération respective au titre de la solidarité interne à leur discipline, que le sport professionnel finance le sport pour tous à hauteur de 188 millions d'euros de 2008 à 2010.
3. Assurer une **meilleure intégration du sport dans les programmes de financement de l'UE** qui seront dévolus spécifiquement au sport.

III. Soutenir les mécanismes de régulation des compétitions sportives

Les mécanismes spécifiques développés par les organisations sportives au fil des années, qui se sont révélés absolument nécessaires à la régulation des compétitions, afin que ces dernières demeurent équitables et incertaines, doivent être préservés et soutenus. Le cas échéant, dans la mesure du possible, il convient de leur donner une dimension européenne. Parmi ces mécanismes :

1. La mise en place au sein des organisations sportives, à tous les niveaux de compétitions, d'organismes compétents et indépendants, chargés d'**accompagner et contrôler les clubs dans leur gestion**, est indispensable au maintien de l'aléa sportif, d'une transparence financière et d'une équité entre les participants à une même compétition, afin que des équipes ne construisent pas leurs résultats sportifs sur une situation financière fragile ou même artificielle. Chaque fédération et ligue professionnelle française dispose d'un tel organe. Avant tout conçus comme un ayant une fonction d'accompagnement des clubs dans leur gestion, ceux-ci ont véritablement permis d'assainir les comptes des clubs professionnels, de rendre leur fonctionnement transparent et d'assurer l'équité des compétitions, sans affaiblir leur compétitivité.
2. Les systèmes de licence, qui tendent à se développer, constitueront un outil adéquat pour optimiser la gouvernance dans le sport et préserver l'intégrité des compétitions. Loin de viser à cloisonner les compétitions sportives, **les systèmes de licence doivent être considérés à l'inverse comme les outils indispensables à l'effectivité du modèle sportif européen** et doivent ainsi être soutenus. Les critères à satisfaire par les clubs viseront d'abord les questions de transparence et d'équilibre financier mais concerneront des paramètres liés à la structuration d'un club professionnel, au bon déroulement et à l'exploitation optimum de la compétition sportive professionnelle : formation, protection des mineurs, administration, équipements sportifs etc.

IV. Intégrer les mécanismes de formation à la pratique sportive

Les mécanismes qui valorisent la formation sportive doivent être soutenus. Ils ont d'abord une fonction éthique, en protégeant les mineurs et en les accompagnant dans leur développement. Ils permettent ensuite une meilleure intégration sociale des sportifs et favorisent leur reconversion à l'issue de leur carrière sportive (double-projet). Enfin, les pratiques qui valorisent la formation ouvrent des perspectives quant aux équipes nationales, lesquelles contribueront à la qualité et à la réalité des compétitions entre nations.

En France, la fédération de hockey sur glace et la ligue professionnelle de rugby ont d'ores et déjà intégré dans les règlements de leurs compétitions des systèmes destinés à promouvoir les joueurs issus des filières de formation. D'autres disciplines y auront recours prochainement. Par ailleurs, le football est, avec d'autres, très actif s'agissant de la protection des mineurs.

La promotion de la formation est un objectif d'intérêt général que le développement de telles pratiques permettra à l'évidence d'atteindre.